



## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024**

L'An deux mil vingt-deux, le 28 mars 2024 à 18 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de LEGUILLAC DE L'AUCHE dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Régis BATAILLER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 22 mars 2024.

*Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15*

Présents : Cédric MONTAGUT, Carole SOUQUE, Yannick BRUNET, Françoise PETEUIL, Océane BATAILLER, Jean-Louis TAUBY, : Gisèle BOURCIER, Jean-Pierre MAZE, Bernard GUICHARD, Saskia VANDEURSEN, Régis BATAILLER, Georges ROCHARD, Mireille FOURNIGAULT, Laurent DRUAIS, Corinne DARTIGALONGUE.

Absents excusés.

Absents non excusés :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Laurent DRUAIS *nommée secrétaire de séance.*

\*\*\*\*\*

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 18h00.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29/01/2024**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte rendu du 29 janvier 2024.

### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024**

Concernant l'Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales de 2024, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'appliquer les taux suivants (à porter sur l'état de notification 1259) :

- Taxe sur le foncier bâti : 41,06 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 62,76 %
- Taxe d'habitation : 15,32 %

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR LE RECEVEUR**

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022**

Monsieur le Maire cède la présidence à la doyenne du conseil, Mireille FOURNIGAULT.

Compte administratif commune :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte administratif commune 2023.

Compte administratif assainissement :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte administratif assainissement 2023.

Compte administratif logements sociaux :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte administratif logements sociaux 2023.

## **AFFECTATION DES RESULTATS**

Présentation par Carole SOUQUE.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Régis BATAILLER,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice **Budget Principal 2023**

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Excédent de fonctionnement de : **333 882,27 €**
- Un déficit de fonctionnement de :

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

### AFFECTATION BUDGET COMMUNE 2023

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A - Résultat de l'exercice précédé du signe + ou -	65 411,08 €
B - Résultat antérieurs reportés ligne 002 du CA précédé du signe + ou -	268 471,19 €
<b>C - Résultat à affecter = A +B</b>	<b>333 882,27 €</b>
<i>Si négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous</i>	
<b>D - Solde d'exécution d'investissement</b>	651 833,12 €
<b>E - Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	-723 298,37 €
<b>Besoin de Financement F = D + E</b>	<b>71 465,25 €</b>
<b>AFFECTATION = C = G +</b>	<b>333 882,27 €</b>
<b>G - Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	71 465,25 €
<b>H - Report en fonctionnement R 002</b>	<b>262 417,02 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D002</b>	

### AFFECTATION BUDGET ASSAINISSEMENT 2023

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A - Résultat de l'exercice précédé du signe + ou -	987,10 €
B - Résultat antérieurs reportés ligne 002 du CA précédé du signe + ou -	45 131,38 €
<b>C - Résultat à affecter = A +B</b>	<b>46 118,48 €</b>
<i>Si négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous</i>	
<b>D - Solde d'exécution d'investissement</b>	-3 016,72 €
<b>E - Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	0,00 €
<b>Besoin de Financement F = D + E</b>	<b>3 016,72 €</b>
<b>AFFECTATION = C = G + H</b>	<b>46 118,48 €</b>
<b>G - Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	3 016,72 €
<b>H -Report en fonctionnement R 002</b>	<b>43 101,76 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D002</b>	

### **AFFECTATION BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX 2023**

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A - Résultat de l'exercice précédé du signe + ou -	9 916,67 €
B - Résultat antérieurs reportés ligne 002 du CA précédé du signe + ou -	62 000,65 €
<b>C - Résultat à affecter = A +B</b>	<b>71 917,32 €</b>
<i>Si négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous</i>	
<b>D - Solde d'exécution d'investissement</b>	15 545,05 €
<b>E - Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	-21 384,69 €
<b>Besoin de Financement F = D + E</b>	<b>5 839,64 €</b>
<b>AFFECTATION = C = G + H</b>	<b>71 917,32 €</b>
<b>G - Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	5 839,64 €
<b>H -Report en fonctionnement R 002</b>	<b>66 077,68 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D002</b>	

### **APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2023**

Présentation par Carole SOUQUE.

**Vu** le Code » Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 4 du décret n°621587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité,

**Vu** la délibération n°23-2023 du 11 décembre 2023 portant autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalable au vote du budget 2024 ;

**Vu** la délibération n°16-2023 du 2 octobre 2023 portant sur la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Vu** la délibération n°05-2024 du 28 mars 2024 portant affectations de résultats de clôture de l'année 2023 sur le budget primitif 2024 de la commune de Léguillac de L'Auche ;

**Considérant** que le budget primitif 2024 sera voté par chapitre globalisé ;

**Considérant** qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

**Considérant** que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

**Considérant** que le budget primitif 2024 du budget communal en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

- Fonctionnement : 977 220,89
- Investissement : 844 224,27

**Considérant** que le budget primitif 2024 du budget assainissement en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

- Fonctionnement : 86 491,87
- Investissement : 69 803,27

**Considérant** que le budget primitif 2024 du budget logements sociaux en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

- Fonctionnement : 99 577,68
- Investissement : 45 339,64

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

**Adopte** le budget primitif 2024 de la commune de Léguillac de L'Auche, le budget assainissement, le budget logements sociaux en équilibre réel et sincère par chapitre globalisé ;

**Approuve** le principe de la fongibilité des crédits ( hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

**Adopte** que le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

**Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents et représentés et seulement après qu'une convention soit établie entre les 2 parties d'attribuer des subventions pour l'année 2024 aux associations et organismes suivants :

- Gym forme : 300,00 €
- Club sportif léguillacois : 550,00 €
- Comité de jumelage avec Letham : 500,00 €
- Anciens combattants : 200,00 €

- Trait d'union : 250,00 €
- Fa Si L'Auche : 500,00 €
- Ca swing : 150 €
- Le Clau Chez de L'Auche : 300,00 €
- Bout de nez : 250€
- Association de la Faye : 150€
- Divers : 350 €

D'imputer ces dépenses à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Madame Gisèle BOURCIER demande si l'annonce sur PanneauPocket au sujet des panneaux photovoltaïque concerne la commune ; Monsieur le Maire lui répond que nous ne sommes pas concernés.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire clôture la séance à 19h39.